

ATELIERS de la CONCERTATION

Atelier thématique :

« Organisation de la Gestion »

**Compte- rendu
ACOG 2**

GIP des Calanques - 5 octobre 2009 - 9h00

Etat et ses Etablissements Publics

CEMAGREF	Anne GANTEAUME
DDAF	Benoit LAROQUE
DREAL	Didier NARBAÏS-JAUREGUY
ENSAM (CDE Projet de recherche MEDMM)	Arlette HERAT
Office National des Forêts Bouches-du-Rhône / Vaucluse (ONF)	Stéphane OBSCUR
	Olivier FERREIRA

Collectivités, Etablissements Publics et gestionnaires locaux

Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)	Romain DELAUNAY (stagiaire)
Bataillon des Marins Pompiers de Marseille	Christian BENOIT
Conseil Départemental Consultatif – Evolio	Raoul DEGRIL
Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP)	Patrick VIDAL
	Annick BRUN
Conseil Général 13	Philippe LAMINE
	Romuald BACHELIER
	Claire SALTET
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM)	Marie Françoise NICOLAJ
	PALLOIX
Conseil Scientifique et Pédagogique du GIP des Calanques	Léon PELLISSERI
Mairie de Ceyreste	Jean ANDROVER
Mairie de La Ciotat	Geneviève MARTINEZ
Mairie de Marseille	Martial MAIROT
Mairie 6-8ème arrondissement	Paul Jean CRISTOFARI
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bdrh (SDIS)	Vincent PASTOR

Usagers et habitants

Association des Calanquais de Sormiou	Dominique VILLANI
Association Propriétaires Privés des Calanques de Marseille à Cassis	Paule VARNI
Fédération des CIQ du 8 ^{ème}	Eric SOLHEIM
CIQ la Cayolle, Fontaine de Voire, Baou de Sormiou	Jean-Claude MOLINIER
CIQ de Morgiou	Pierre YZOMBARD
SCI Marie de Sormiou	François SEMERIVA

Animaient la séance

Directeur de Cabinet de Guy TEISSIER (Président du GIP des Calanques)	Lionel ROYER-PERREAUT
GIP des Calanques	Benjamin DURAND
GIP des Calanques	Samuel CLERICI

Excusés

- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Mairie de Marseille (Didier REAULT)

Absents

- CIQ des Baumettes
- CIQ Callelongue
- CIQ Cap Croisette
- CIQ l'Escalette
- CIQ des Goudes
- CIQ de la Panouse
- CIQ de Samena
- CIQ de Vaufrèges
- Collectif un parc national pour les calanques
- Commandant de la région militaire de défense Terre Sud-Est
- Commandant du 1er-11ème régiment de cuirassiers
- Confédération des CIQ
- Conservatoire du Littoral
- Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- Electricité de France (EDF)
- Fédération des CIQ du 10^e
- Mairie 1-7^{ème} arrondissement
- Mairie 9-10^{ème} arrondissement
- Mairie de Carnoux
- Mairie de Cassis
- Mairie de Roquefort la Bédoule
- Parcs Nationaux de France
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
- SCI les Goudes
- Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (SDAP)

Ordre du jour de la réunion :

- **Bilan d'étape de la concertation**
- **Validation du compte-rendu du précédent atelier**
- **Le feu dans le périmètre de projet**
- **Les acteurs de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)**
- **Les réglementations et documents existants**
- **Le rôle que pourrait prendre le parc national**

A/ Allocution de bienvenue de Lionel ROYER-PERREAUT

Lionel ROYER-PERREAUT, Conseiller communautaire représentant MPM au GIP et Directeur de cabinet de Guy TEISSIER – Président du GIP - remercie les participants pour leur présence à ce deuxième *Atelier de la concertation* concernant l'organisation de la gestion en cœur de Parc.

Il dresse en préalable un rapide bilan de la concertation, se félicite du travail réalisé et insiste sur la nécessité d'élargir le processus au grand public notamment au travers de conférences. Celle réalisée le 2 octobre dernier dans le cadre de la *Foire de Marseille* a permis d'avoir de nombreux échanges avec la population sur des thématiques variées. Ce fut également l'occasion de présenter officiellement les deux ambassadeurs du projet de parc national : Maud FONTENOY, navigatrice de renom impliquée dans la protection de la biodiversité marine et Albert FALCO, ex-capitaine de La Calypso, engagé dans la création d'aires marines protégées et habitant de Sormiou. Tout deux concourront à mieux faire connaître au grand public le projet de parc national et à mettre en exergue sa dimension marine.

Il informe les participants que les ateliers thématiques (hormis l'atelier sur la notion de caractère du futur Parc national) vont marquer une pause afin de permettre :

- le travail de rédaction du projet de charte, sur la base des consensus dégagés
- la tenue d'ateliers territoriaux qui permettront d'avoir un regard croisé sur les territoires présentant des enjeux spécifiques.

B/ Présentation du déroulement de la réunion

Benjamin DURAND, Directeur-Adjoint du GIP des Calanques propose à chaque participant de se présenter.

Il rappelle ensuite que, lors du précédent atelier, la problématique de l'articulation entre le projet de Parc et la lutte contre les incendies avait été identifiée comme prioritaire et annonce l'ordre du jour.

C/ Séance de travail

Cette partie retranscrit synthétiquement les débats qui ont eu lieu avec les participants ainsi que la présentation réalisée par le GIP des Calanques (Cf. présentation diaporama en pièce jointe).

- Bilan d'étape de la concertation

Diapo 3 et 4

Le GIP des Calanques dresse un bilan synthétique du processus de concertation. Près d'une cinquantaine de réunions techniques ont été réalisées ainsi que 11 ateliers de la concertation, 5 réunions publiques et de nombreuses participations à des réunions organisées par des partenaires.

- Validation du compte rendu du précédent atelier

Diapo 5 et 6

Le GIP des Calanques présente le relevé de décision du dernier atelier, indique, qu'outre une remarque de forme, aucune modification n'a été demandée et propose de valider le compte rendu.

Les personnes présentes approuvent le compte rendu à l'unanimité.

- Le feu dans le périmètre de projet / éléments de contexte

Diapo 7 à 15

Le GIP des Calanques présente des données sur les incendies dans le territoire de projet et illustre son propos par le massif des calanques pour lequel il dispose de données plus récentes, sans toutefois oublier les démarches à l'œuvre sur les massifs du Cap Canaille et de la Marcouline :

- Les facteurs naturels: le GIP des Calanques rappelle que les caractéristiques climatiques, topographiques, et biotiques des sites engendrent un fort aléa.

M^{me} VARNI (présidente de l'APPC) fait une remarque à propos de la superficie soumise aux obligations légales de débroussaillage (OLD) qu'elle juge erronée (Diapo 8). M. LAROQUE (Adjoint au Chef de service Forêt de la DDAF) répond qu'il s'agit de la superficie potentiellement soumise aux OLD.

M. SEMERIVA (gérant de la SCI Marie de Sormiou) s'étonne que le camp de Carpiagne ne soit pas soumis à ces obligations. Le GIP des Calanques et la DDAF infirment en rappelant que ces terrains y sont soumis.

M. SEMERIVA présente alors un document qui spécifie que les terrains militaires sont exonérés de cette obligation. Le GIP précise que le document présenté est un décret de parc national qui prévoit effectivement des dérogations relatives aux réglementations spéciales du cœur sur les terrains militaires compris dans des parcs nationaux mais que cela ne concerne en aucune manière les OLD.

- Le facteur humain: l'étendu de la frange urbaine contiguë au milieu naturel, le mitage urbain, les nombreuses infrastructures et la forte fréquentation, couplés à des comportements imprudents sont autant de facteurs de risque pour la protection des biens, des personnes et du milieu naturel.
- La caractérisation du risque : il est à noter que la majorité des feux (62%) parcourent moins d'un hectare et que les feux de grande ampleur (>1000 ha) représentent uniquement 0.2 % des départs de feux. La très grande majorité des feux naissent dans la frange urbaine (diapo 11 et 12)

Lionel ROYER-PERREAUT rappelle qu'en ce qui concerne le mitage urbain le GIP des Calanques est associé aux démarches de révision des documents d'urbanisme. Un récent courrier du Maire de Marseille au Président du GIP des Calanques confirme à cet égard la volonté politique d'intégrer et d'accorder pleinement la démarche de création du Parc dans une réflexion globale sur l'aménagement du territoire.

Le GIP des Calanques dresse un bilan du feu des 22 et 23 juillet 2009 et des problématiques qui y sont associées, notamment en matière de protection des biens et des personnes, de restaurations des terrains incendiés, de responsabilité et d'impact sur le milieu naturel.

Il présente ensuite le rôle du Parc national des Cévennes en matière de lutte contre l'incendie (surveillance, sensibilisation, conseil, participation aux démarches de planification, formation...).

- Les acteurs de la Défense de la Forêt Contre l'Incendies (DFCI)

Diapo 16 à 23

Le GIP des Calanques dresse un rapide état des lieux de la surveillance des massifs et l'illustre en présentant le guet terrestre et les patrouilles de prévention.

MM. ANDROVER (Conseiller Municipal, Mairie de Ceyreste), LAMINE (Sous-Directeur des Espaces Départementaux et de la Forêt au CG13) et MAIROT (Technicien à la Direction des Espaces Verts et de la Nature, Ville de Marseille) apportent des corrections et précisions quant à cet état des lieux (nombres de vigies et de patrouilles de surveillance). Celles-ci sont prises en compte par le GIP des Calanques.

M. SEMERIVA réagit à la carte des secteurs de patrouilles en s'étonnant que les Véhicules de Surveillance Incendie ne patrouillent pas dans les fonds de Calanques (diapo 21). M. LAMINE répond que, conformément à ce qui a été dit précédemment, leur rôle est d'attaquer les feux naissants dont les départs sont majoritairement localisés en franges urbaines, ce qui justifie leurs secteurs de patrouilles. Il précise que leurs zones d'interventions sont toutefois plus étendues et intègrent les fonds de calanques. M. LAROQUE confirme et répond à MM. ANDROVER et MOLINIER que la totalité des aménagements destinés à la DFCI sont recensés et mis à jour.

- Les réglementations et documents existants

Diapo 24 à 32

Le GIP des Calanques présente les différentes réglementations en vigueur ayant pour objet de limiter le risque de feu de forêt.

- La circulation et le stationnement des personnes dans les espaces sensibles
- Le débroussaillage

M. LAMINE et M^{me} VARNI formulent une remarque sur le schéma de principe repris par le GIP dans son diaporama, issu d'une plaquette d'information. Ils jugent l'illustration inopportune car présentant en périphérie de l'habitation une zone « trop » débroussaillée. Le GIP rejoint cette remarque, rappelle l'arrêté préfectoral relatif aux OLD, et indique qu'il ne s'agit que d'un schéma de principe pour illustrer la présentation.

- Emploi du feu
- Brulage dirigé et incinération

Le GIP présente ensuite les différents documents de planification et d'orientation en vigueur sur le territoire concernant la problématique incendie.

M. FERREIRA (responsable de l'Unité Territoriale Calanques / Littoral de l'Office National des Forêts) précise que pour récupérer le Plan Intercommunal d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Cap Canaille il faut adresser la demande aux mairies de Cassis et de La Ciotat.

- Le rôle que pourrait prendre le parc national
--

Diapo 33 à 36

- Le GIP des Calanques présente dans un premier temps les dispositions règlementaires des parcs nationaux existants en ce qui concerne les mesures en lien avec la prévention incendie (diapo 33).

M^{me} NICOLAJ-PALLOIX (Conseillère communautaire) propose d'ajouter la Gendarmerie aux structures dérogeantes en missions opérationnelles. Le GIP des Calanques confirme qu'elle fait bien partie des corps d'Etat bénéficiaires de ces exceptions.

M. PELISSERI (Conseil Scientifique et Pédagogique du GIP des Calanques) demande si ces dispositions sont prévues au décret ou dans la charte. Le GIP des Calanques précise que ces éléments de réglementation sont issus des décrets des autres parcs nationaux et que, par analogie, on peut supposer qu'il en sera de même pour le Parc national des Calanques.

- Dans un second temps, le GIP des Calanques soumet au débat des propositions d'orientations stratégiques illustrées par des exemples de plus-values que pourrait apporter le parc national.

M. PELISSERI formule la même question à propos de ces orientations (diapo 34). Le GIP répond que celles-ci ont vocations à être inscrites dans la charte.

M. LAMINE se dit choqué par la 4^e proposition d'orientation (Limiter au maximum la création de nouvelles pistes DFCI en cœur de Parc). Il considère qu'il manque des pistes dans le massif et que celles-ci doivent être réalisées en premier lieu pour assurer la sécurité des services de lutte, même si elles ont un impact paysager ou biologique. Il craint que les objectifs naturalistes du Parc ne soient privilégiés par rapport à ceux inhérents à la protection des personnes, des biens et des forêts. Il met en garde sur la notion de responsabilité qui sera recherchée par le juge en cas de contentieux et fait référence aux « personnes qui bloquent la mise en place des pistes ».

Lionel ROYER-PERREAUT précise qu'il partage partiellement cet avis. Il souligne que la proposition du GIP indique « limiter » et non interdire et il élargit la problématique. Il considère en effet que les pistes sont parfois utiles mais qu'elles peuvent également engendrer plusieurs nuisances, voir accroître le risque incendie (circulation illégale d'engins motorisés ou de piétons ...) et ne sont pas les seuls aménagements permettant de favoriser la lutte. Il est donc nécessaire de faire preuve de pédagogie et de trouver des solutions pour limiter les désordres induits. Il confirme qu'il ne s'agit en aucun cas, dans l'esprit du GIP et plus tard du Parc, d'interdire totalement la création de nouvelles pistes. En revanche, la réflexion globale interservices et l'action coordonnée des différents acteurs du feu permettra d'optimiser le dispositif existant, de trouver des synergies entre les objectifs de sécurité et ceux de protection des patrimoines.

M. LAMINE précise qu'historiquement ce n'est pas uniquement la population qui s'est opposée à la création de pistes.

M. LAROQUE indique qu'il n'est pas choqué par la formulation proposée par le GIP des Calanques tout en réaffirmant qu'il n'est en aucune manière contre les pistes par principe. Il insiste en revanche sur la différence importante que l'on doit faire entre d'une part les objectifs de protection des massifs (notion de

défense des forêts contre l'incendie) qui incombent aux plans de massif et aux PIDAF et, d'autre part, les objectifs de protection des personnes et des biens qui relèvent des Plans de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF). Il considère que, si sous le vocable de « pistes » on évoque celles qui ont pour objectif 1^{er} de défendre les biens et les personnes, il s'agit de pistes à proximité immédiate des habitations, et notamment des franges urbaines et non pas de pistes au cœur des espaces naturels. Il fait référence à cet égard à la 3^e orientation proposée par le GIP des Calanques et insiste sur la nécessité de bien faire la différence entre ces différentes notions et les orientations qui doivent en découler.

Toutefois, afin de mieux rendre compte de l'idée sous-tendue dans la proposition du GIP des Calanques (apprécier au cas par cas l'opportunité de créer de nouvelles pistes au regard des différents enjeux en présences), ce dernier propose d'affiner la formulation de la proposition d'orientation en question.

M. FERREIRA regrette que la politique de prévention envisagée par le GIP au travers de la charte ne prévoit pas d'emblée la possibilité de développer les aménagements forestiers. Il insiste sur l'utilité de ces opérations qui permettent aux services de secours de travailler dans une plus grande sécurité et efficacité face aux 5 % de grands feux qui « échappent » au contrôle du dispositif de lutte et qui peuvent parcourir les massifs jusqu'à Cassis ou La Ciotat. M. FERREIRA considère qu'il est nécessaire de conserver une capacité d'aménagement dans la gestion des massifs, non seulement pour permettre leur cloisonnement et ainsi limiter le risque de propagation du feu vers les peuplements forestiers en cours de maturation, mais également au regard de l'intérêt écologique du maintien d'espaces ouverts (pour la prédation de l'avifaune par exemple). Le GIP répond que la réglementation préalablement pourra permettre d'autoriser ce type de mesures et propose de faire remonter au niveau des orientations stratégiques la formulation suivante: « Permettre, dans un objectif écologique ou de DFCI (cloisonnement des massif, réduction de la biomasse combustible), l'entretien des milieux ouverts et des coupures agricoles ou/et DFCI, en favorisant la diversité des techniques et apprécier l'opportunité d'en créer de nouvelles au regard des enjeux en présences ».

M^{me} VARNI demande s'il existe des statistiques des départs de feu localisés aux abords des pistes. M. MOLINIER se joint à cette demande et cite un exemple de départ de feu intervenu dans ces conditions. Aucun des participants n'est en mesure d'apporter une réponse à ces questions.

M. NARBAÏS-JAUREGUY (Chargé de mission risques naturels à la DREAL PACA) précise que la DREAL vient de lancer une étude sur l'intégration paysagère et environnementale des aménagements DFCI. Celle ci a pour but de définir des orientations, au travers d'exemples concrets, qui permettent de concilier les différentes politiques publiques en matière de protection des espaces naturels. La question qui se pose est : « Comment faire de la DFCI dans des massifs exceptionnels tel que celui des calanques ? Pour y répondre il est nécessaire de prendre en compte les différents contextes règlementaires.

Lionel ROYER-PERREAUT demande si les personnes associées à l'élaboration des plans de massifs sont les mêmes que celles qui élaborent les PPRIF. M. LAROQUE répond qu'il s'agit sensiblement des mêmes acteurs. L'élaboration des PPRIF est suivie par des Comité de pilotage.

M. VIDAL (gestionnaire du Parc Marin des îles du Frioul pour la Ville de Marseille) propose de limiter l'enrésinement des massifs (repeuplement par des résineux) après les incendies pour réduire leur inflammabilité et faciliter d'autant le travail des services de secours.

M. PELISSERI s'étonne qu'aucune orientation stratégique ne soit consacrée à la restauration des terrains incendiés. Le GIP des Calanques précise que ce thème est abordé ultérieurement dans la présentation mais reconnaît qu'il est effectivement plus opportun de le relier (avec d'autres) au contenu de la diapositive en question. M. PELISSERI regrette par ailleurs que soit utilisé uniquement le terme de DFCI car celui-ci restreint le champ d'intervention à la forêt. Il rappelle que, comme l'a précisé le GIP des Calanques, les missions du futur parc national seront beaucoup plus larges et qu'il devra protéger de la menace des incendies d'autres écosystèmes que les forêts. Il souhaite donc voir utiliser une autre terminologie tout en reconnaissant que le terme DFCI est le plus utilisé.

M. YZOMBARD (Président du CIQ de Morgiou) souhaite que le parc s'engage à mieux faire respecter les réglementations existantes à Morgiou et Sormiou et demande quelles seront les garanties à ce sujet. Le GIP des Calanques rappelle que les compétences en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sont, pour la ville de Marseille, conservées par le Maire (conformément au Code de l'environnement : ville de plus de 500 000 habitants). Pour ce qui concerne les infractions au code de l'environnement, les agents de terrains des parcs nationaux disposent de compétences importantes en matière de police de la nature et concourront à une meilleure application des réglementations dans ce domaine. M. YZOMBARD fait également remarquer qu'il existait un guet terrestre au sommet de Marseilleveyre, ainsi qu'au col de Morgiou (coté Luminy) permettant de surveiller le vallon (boisé) du même nom et regrette que celui-ci ne soit plus utilisé.

M. BENOIT souligne que près de 500 interventions (don 150 en mer) sont effectuées chaque année dans l'actuel périmètre pris en considération. Les moyens de secours ont besoin de se déplacer tant sur terre qu'en mer ou dans les airs. Il espère donc que le parc permettra d'harmoniser les réglementations en matière d'aménagement, de dynamiser les processus de planification et d'organisation des secours et non pas de les freiner. Lionel ROYER-PERREAUT répond que s'il ne peut préjuger du rôle d'accélérateur du Parc par rapport aux procédures existantes, sa création aura très certainement un effet catalyseur facilitant une meilleure transversalité.

M^{me} VARNI rappelle qu'il n'y a pas de signalétique spécifiant que les camping-car et caravanes sont interdits au sein du site classé, ce qui complique d'autant le travail des services de police. Suite à cette remarque une longue discussion s'engage sur la problématique de la circulation qui avait déjà été évoquée lors du premier atelier ACOG. Celle-ci ne concernant pas directement l'ordre du jour n'a pas été intégralement retranscrite dans le présent compte-rendu. Quelques éléments sont néanmoins cités pour mémoire :

- Prendre en compte le concept de « sas de décompression »
- Rappeler que le rôle du parc ne sera pas de résoudre les problèmes que les autres politiques publiques n'ont pu résoudre : importance de clarifier ce point pour ne pas nourrir des déceptions
- Le parc sera un accompagnateur mais ne se substituera pas aux prérogatives de chacun
- Reculer au maximum les parkings et favoriser leur création hors du parc
- Limiter la multiplication des pénétrantes
- Réviser le Plan de Déplacement Urbain
- Favoriser les transports en commun
- Initier une vraie réflexion sur les projets de navettes maritimes
- Composer avec la mixité des formes urbaines
- L'AGAM réalise une étude sur les « portes d'entrées » pour le compte du GIP des Calanques (les différents représentants des CIQ souhaitent être entendus dans le cadre de la réalisation de cette étude)
- La question des accès « officiels » au Parc
- Identifier des objectifs atteignables aux regards des contraintes et de la complexité des sites
- Ne pas accroître le nombre d'habitations qui généreront des flux supplémentaires
- Elargir la réflexion sur l'aménagement du territoire en y intégrant les problématiques du futur parc
- Tirer les leçons des expériences précédentes (échec de la navette terrestre Sormiou)
- Prendre en compte et répondre au mieux aux besoins de la société en créant des campings et des aires d'accueil de camping-car hors du parc, pour limiter leur présence dans le cœur

Il s'en suit d'autres discussions concernant : le camp militaire de Carpiagne, la procédure d'autorisation « instance de classement » liée à la prise en considération du projet de cœur de parc, les craintes - souvent infondées - du grand public face au projet de Parc et la politique de communication du GIP des Calanques, le processus de concertation.

D/ Conclusion de Lionel ROYER-PERREAUT

Il rappelle la nécessité d'être ambitieux pour la création de ce parc national qui devra réellement être un « agitateur d'idées ». Il insiste sur le fait que beaucoup d'acteurs n'avaient pas pris conscience de l'impact que celui-ci aura sur les politiques d'aménagement du territoire, car il s'agit d'un outil structurant à l'échelle des politiques publiques locales.

Il rappelle que les ateliers de la concertation thématique sont suspendus afin de permettre une pré-rédaction de la charte sur la base de la concertation menée depuis 7 mois.

Relevé de conclusions

- Mise à jour de l'état des lieux sur la surveillance des massifs
- Demander aux communes de Cassis ou La Ciotat le PIDAF du Cap Canaille
- Considérer l'implication de l'EPPN dans la RTI comme une orientation stratégique
- limiter l'enrésinement des massifs après les incendies pour réduire leur inflammabilité
- Utiliser une autre terminologie que « DFCI »
- Qualifier « d'orientations stratégiques » plusieurs des propositions faites dans les diapositives « exemples de plus-value »

E/ Calendrier : Comme précisé lors de l'atelier, aucune date n'est fixée pour la prochaine réunion de l'atelier. Elle sera communiquée ultérieurement aux participants.